

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROQUESERIERE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L-2121.7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ARTETA Marion, BARRAU Stéphanie, CASTET Thierry, FORNASIER Annie, GRILLOU Stéphane, ISSALY Christine, MARCOU Fabienne, MARTIN Jean Jacques, MASSOU Jacques, MICHEL Alexandre, ROCCHI Jérôme, SEGUR Grégory, THIBAUD Véronique, VIE Myriam.

Absents excusés :

MM ZAHND Lizandra, donne procuration à M. CASTET Thierry.

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du Covid-19, le conseil municipal s'est déroulé à huis clos.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIQUEL, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé : ARTETA Marion, BARRAU Stéphanie, CASTET Thierry, FORNASIER Annie, GRILLOU Stéphane, ISSALY Christine, MARCOU Fabienne, MARTIN Jean Jacques, MASSOU Jacques, MICHEL Alexandre, ROCCHI Jérôme, SEGUR Grégory, THIBAUD Véronique, VIE Myriam, ZANHD Lizandra dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur MASSOU Jacques, le plus âgé des membres, a pris ensuite la présidence. Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire Madame VIE Myriam.

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal a inséré un bulletin de vote dans une enveloppe et, à l'appel de son nom, a fait constater par le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie et a ensuite déposé celle-ci dans l'urne prévu à cet effet.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----15
2. Nombre de votants : -----15
3. Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L.66 du Code Electoral : -----0
4. Nombre de suffrages exprimés (2-3) : -----15
5. Majorité Absolue : -----8
6. Monsieur CASTET Thierry, unique candidat, a obtenu : *quinze voix* -----15

Monsieur CASTET Thierry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer librement le nombre d'adjoints au maire de la commune, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil, en application des articles L.2122-1 et L.2122.2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur CASTET Thierry, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :----- 15
2. Nombre de votants : ----- 15
3. Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L.66 du Code Electoral :----- 0
4. Nombre de suffrages exprimés (2-3) : ----- 15
5. Majorité Absolue : ----- 8
6. Monsieur SEGUR Gregory, unique candidat, a obtenu : *quinze voix* ----- 15

Monsieur SEGUR Gregory, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :----- 15
2. Nombre de votants : ----- 15
3. Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L.66 du Code Electoral :----- 0
4. Nombre de suffrages exprimés (2-3) : ----- 15
5. Majorité Absolue : ----- 8
6. Madame ISSALY Christine, candidate unique, a obtenu : *quinze voix* ----- 15

Madame ISSALY Christine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :----- 15

2. Nombre de votants : ----- 15
3. Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L.66 du Code Electoral : ----- 0
4. Nombre de suffrages exprimés (2-3) : ----- 15
5. Majorité Absolue : ----- 8
6. Madame FORNASIER Annie, candidate unique, a obtenu : *quinze voix* ----- 15

Madame FORNASIER Annie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

ELECTION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE DU 1^{ER} ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un conseiller municipal délégué au 1er adjoint.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ----- 15
2. Nombre de votants : ----- 15
3. Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L.66 du Code Electoral : ----- 0
4. Nombre de suffrages exprimés (2-3) : ----- 15
5. Majorité Absolue : ----- 8
6. Monsieur MASSOU Jacques, candidat unique, a obtenu : *quinze voix* ----- 15

Monsieur MASSOU Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Conseiller municipal délégué au 1^{er} adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX ASSOCIATIONS ET A L'ECOLE :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection d'un conseiller municipal délégué aux associations et à l'école.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ----- 15
2. Nombre de votants : ----- 15
3. Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L.66 du Code Electoral : ----- 1
4. Nombre de suffrages exprimés (2-3) : ----- 14
5. Majorité Absolue : ----- 8
6. Ont obtenu : - Mme KWOUINI VIE Myriam : *cinq voix* ----- 5
 - Mme ZAHND Lizandra : *neuf voix* ----- 9

Mme ZAHND Lizandra, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseiller municipal délégué aux associations et à l'école.

ELECTION DES DEUX DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG :

Monsieur le maire, indique que le SDEHG (*Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne*) est composé de 52 commissions territoriales, ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHC au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 ET L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des deux délégués.

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SRUTIN POUR LES DEUX DELEGUES :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ----- 15
2. Nombre de votants : ----- 15
3. Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L.66 du Code Electoral) : ----- 0
4. Nombre de suffrages exprimés (2-3) : ----- 15
5. Majorité Absolue : ----- 8
6. Ont obtenu : - Mr SEGUR Gregory : *quinze voix* ----- 15
- Mr GRILLOU Stéphane : *quinze voix* ----- 15

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX TARN ET GIROU :

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Monsieur MASSOU Jacques, en qualité de délégué au syndicat.

Madame THIBAUD Véronique, ayant obtenu la majorité absolue, est élue Délégué au syndicat.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-GARONNE :

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le département de la Haute-Garonne (S.M.E.P.E.) par délibération du 09/07/2008.

Il convient de désigner les deux délégués de la commune auprès de ce syndicat, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Madame ARTETA Marion, en qualité de délégué titulaire de la commune auprès du SMEPE.

Madame CORTYL Fabienne, en qualité de délégué suppléant de la commune auprès du SMEPE.

La séance est levée à 15 h 16 minutes.